



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
MAIRIE de VILLEFRANCHE-de-CONFLENT

Le 05/06/2023

Réunion du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,
Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la séance qui aura lieu le :

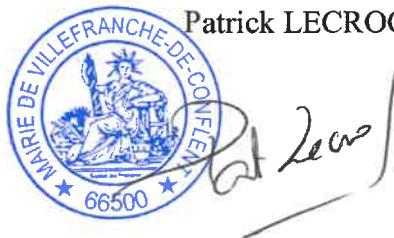
Le vendredi 09 juin 2023 à 10 heures
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du jour :

- Désignation du délégué et de trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

A cet effet j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté préfectoral PREF/DCM/BRGE n°2023 110-0001 du 20 avril 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire pour chaque commune du département des Pyrénées-Orientales en vue de l'élection des sénateurs.

Le Maire
Patrick LECROQ



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION

Bureau de la réglementation générale et des élections

Service des élections

Affaire suivie par : VM

Tél : 04 68 51 66 17

Mèl : pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr

Secrétariat Général

**ARRÊTÉ PREF/DCM/BRGE n° 2023 110-0001 du 20 avril 2023
fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire pour chaque
commune du département des Pyrénées-Orientales
en vue de l'élection des sénateurs**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 280 à L.292 et R. 130-1 à R. 148 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2023-198 du 23 mars 2023 relatif à la désignation des électeurs sénatoriaux et au grammage des circulaires et bulletins utilisés lors de l'élection des sénateurs

VU le décret n°2023-257du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire NOR/INTA/INTA IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet d'établir pour chaque commune le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire lors du conseil municipal prévu le vendredi 9 juin 2023 date fixée par le décret du 6 avril susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

Article 1 – Afin de constituer le collège électoral chargé de procéder à l'élection de deux sénateurs le 24 septembre 2023, les conseils municipaux doivent désigner un ou plusieurs délégués en fonction de l'effectif légal de leur conseil municipal.

Article 2 – Conformément aux dispositions des articles L.284 et L.285 du code électoral, les communes sont réparties, pour la fixation du nombre de délégués, selon les catégories suivantes :

- Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués, dont le nombre est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal, sont élus parmi les conseillers municipaux.
- Dans les communes de plus de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit.
- Dans les communes de 30 000 habitants et plus, outre les délégués de droit, des délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune concernée à raison de un par tranche de 800 en sus des 30 000, soit à compter de 30 800 habitants.

Article 3 – Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Le nombre de suppléants est de trois quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq. Ce nombre est augmenté de un par tranche de cinq délégués titulaires, ou par fraction de cinq délégués titulaires.

Article 4 – Le mode de scrutin est établi en fonction de la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2023.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection des délégués et celle des suppléants se déroulent séparément, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Article 5 – Le nombre de délégués titulaires, de délégués supplémentaires et le nombre de suppléants ainsi que le mode de scrutin sont fixés, pour chaque commune, dans les annexes du présent arrêté.

Article 6 – Seuls les conseillers municipaux de nationalité française peuvent se porter candidats à cette désignation et y participer en tant qu'électeurs.

Article 7 – Chaque maire procédera à l'affichage de l'extrait du présent arrêté qui le concerne à la porte de la mairie et le notifiera par écrit à tous les membres du conseil municipal en précisant le lieu et l'heure de la réunion du 9 juin 2023.

Article 8 – Les procès-verbaux établis au terme de cette élection seront transmis, sans délai, à la préfecture.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

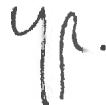
- d'u recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 34063 Montpellier)

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 –Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Mesdames et Messieurs les maires des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 20 avril 2023

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Yohann MARCON

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de - 1 000 habitants ayant 7 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	Nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl.	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin	
									Scrutin majoritaire à 2 tours	Scrutin majoritaire à 2 tours
ALBÈRE (L')	70	7	1	0	1	1	3	0	3	3
AYGUATÉBIA-TALAU	35	7	1	0	1	1	3	0	3	3
BASTIDE (LA)	68	7	1	0	1	1	3	0	3	3
BOULE-D'AMONT	58	7	1	0	1	1	3	0	3	3
CALMEILLES	59	7	1	0	1	1	3	0	3	3
CAMPOUSSY	41	7	1	0	1	1	3	0	3	3
CANAVEILLES	22	7	1	0	1	1	3	0	3	3
CASEFABRE	41	7	1	0	1	1	3	0	3	3
CAUDIES-DE-CONFLENT	18	7	1	0	1	1	3	0	3	3
CONAT-BELLENS	60	7	1	0	1	1	3	0	3	3
COUSTOUGES	91	7	1	0	1	1	3	0	3	3
FELLUNS	63	7	1	0	1	1	3	0	3	3
FENOUILLET	88	7	1	0	1	1	3	0	3	3
FOSSE	41	7	1	0	1	1	3	0	3	3
GLORIANES	22	7	1	0	1	1	3	0	3	3
JUJOLS	43	7	1	0	1	1	3	0	3	3
LAMANÈRE	56	7	1	0	1	1	3	0	3	3
LANSAC	91	7	1	0	1	1	3	0	3	3
MANTET	31	7	1	0	1	1	3	0	3	3
NAUJA	76	7	1	0	1	1	3	0	3	3
NOHÈDES	59	7	1	0	1	1	3	0	3	3
OREILLA	25	7	1	0	1	1	3	0	3	3
PEZILLA-DE-CONFLENT	39	7	1	0	1	1	3	0	3	3
PLANÈS	54	7	1	0	1	1	3	0	3	3
PLANÈZES	90	7	1	0	1	1	3	0	3	3
PRATS-DE-SOURNIA	78	7	1	0	1	1	3	0	3	3
PRUNET-ET-BELPUIG	47	7	1	0	1	1	3	0	3	3
PUYVALADOR	61	7	1	0	1	1	3	0	3	3
PY	80	7	1	0	1	1	3	0	3	3
RAILLEU	23	7	1	0	1	1	3	0	3	3
REAL	62	7	1	0	1	1	3	0	3	3
SAINTE-MARSAL	64	7	1	0	1	1	3	0	3	3
SAINT-MARTIN-DE-FENOUILLET	51	7	1	0	1	1	3	0	3	3
SANSAS	23	7	1	0	1	1	3	0	3	3
SAUTO	94	7	1	0	1	1	3	0	3	3
SOUANYAS	36	7	1	0	1	1	3	0	3	3
TARERACH	45	7	1	0	1	1	3	0	3	3
TAULIS	58	7	1	0	1	1	3	0	3	3
TECH (LE)	96	7	1	0	1	1	3	0	3	3
THUÉS-ENTRE-VALLS	35	7	1	0	1	1	3	0	3	3
TRILLA	76	7	1	0	1	1	3	0	3	3
URBANYA	47	7	1	0	1	1	3	0	3	3
VALCEBOLLÈRE	36	7	1	0	1	1	3	0	3	3
VALMANYA	34	7	1	0	1	1	3	0	3	3
VIRA	25	7	1	0	1	1	3	0	3	3
VIVIER (LE)	68	7	1	0	1	1	3	0	3	3

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de - 1 000 habitants ayant 11 conseillers municipaux

COMMUNES	Population	Nombre de conseillers municipaux	Délégués suppléants à vie ou à vie+fin de mandat	Délégués suppléants à vie+fin de mandat	Nombre légal de suppléants	Suppléants désignés au tirage au sort	Suppléants suppléants à cheval	Mode de scrutin
ANISIGNAN	112	11	1	1	3	3	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
ANPOUSSOLS	112	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
ANTELLES	112	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
CAIXAS	134	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
CALICE	216	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
CAMELAS	450	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
CAMPOME	111	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
CARAS MANVY	121	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
CASSAGNES	276	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
CASTELNOU	129	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
CLARE-VILLE-RACINE	289	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
CLUSES (LES)	270	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
COUDALLET	355	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
COPPINELLA-DU-CONFLENT	530	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
CORSAK*	240	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
DORRES	171	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
EGAT	422	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
ESCARTS	171	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
ESPIRA-DE-CONFLENT	182	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
ESTAVAR	479	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
EST TOHFR	135	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
EUF	377	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
FAYN	144	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
FILLOLS	197	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
FINESTRET	206	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
FORT PEDROUSSE	119	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
FONT RABIOUSE	126	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
GORMIGUÈRES	500	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
GUILP	442	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
OC LH	345	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
LA LAGONNE	218	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
LATCHOU-DE-SARCÒN	450	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
LESQUERDÉ	139	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
LLAURÓ	320	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
LLOC	166	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
MATERNALE	277	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
MOLITG-LES-BAINS	246	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONT-LOUIS	142	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONTALBÀ-LE-CHATEAU	153	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONTAURIOU	257	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONTBOLIC	177	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONTFERRRÈS	197	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONTNER	323	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
MOSSET	146	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
MAYER	153	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
OLFET-EN-VO	347	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
OMC	334	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
PALAU-DE-Cerdagne	415	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
PORTA	115	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
PORT-POLYMORENS	106	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
PRUGNAN-	105	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
RÀDOLL	911 (en 2006)	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMARCHE	162	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
SAINTE-LÉOCADIE	172	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
SERDINYA	225	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
SERRALONGUE	227	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
SOURJIA	192	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
TAILLE*	103	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
TARGASSONNE	193	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
AURINNY	328	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
TORDÈRES	180	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
TRÈVILLACH	163	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT*	209	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours
VIVES	173	11	1	1	3	0	0	Scrutin majoritaire à 2 tours

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de - 1 000 habitants ayant 15 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl.	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
ANGLES (LES)	546	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ANGOUSTRINE-VILLENEUVE	557	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
BOLQUÈRE	816	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
BOULETERNÈRE	957	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CABANASSE (LA)	695	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CASES-DE-PENNES	958	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CATLLAR	761	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CAUDIÈS-DE-FENOUILHÈDES	593	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CORBÈRE	777	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ENVEITG	637	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ERR	683	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MARQUIXANES	574	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MASOS (LOS)	979	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MAURY	789	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PASSA	998	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PERTHUS (LE)	551	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
RIGARDA	678	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
RODÈS	636	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TAUTAVEL	854	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TERRATS	760	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
VINGRAU	558	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 15 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants supplémentaires	Suppléants suppléants à élire	Mode de scrutin
BANYULS-DEL-ASPRE	1 289	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BOURG-MADAME	1 203	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BROUILLA	1 580	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CERBERE	1 301	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CORBÈRE-LES-CABANES	1 040	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
FOURQUES	1 313	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
LATOUR-DE-FRANCE	1 043	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
MONTESQUIEU-DES-ALBÈRES	1 250	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
NÉFIACH	1 314	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
OPOUIL-PÉRILLOS	1 189	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ORTAFFA	1 700	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
OSSÉJA	1 366	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PEYRESTORTES	1 585	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	1 155	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
REYNÈS	1 252	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
RIA-SIRACH	1 354	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAILLAGOUSE	1 175	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-FÉLIU-D'AMONT	1 205	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-LAURENT-DE-CERDANS	1 036	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
TRESSERRE	1 125	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VERNET-LES-BAINS	1 447	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VILLEMOLAQUE	1 356	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VILLENEUVE-LA-RIVIÈRE	1 373	15	3	0	3	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 19 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou désigner à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl.	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
COLIOURE	2 400	19	5	0	5	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CORNILLIA-DEL-VÉRCOL	2 444	19	5	0	5	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CORNILLIA-LA-RIVIÈRE	2 012	19	5	0	5	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ESTAGEL	2 046	19	5	0	5	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
FONT-ROMEU-ODEILLON-VIA	1 791	19	5	0	5	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
LAROQUE-DÈS-ALBÈRES	2 192	19	5	0	5	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
LLUPIA	2 141	19	5	0	5	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
MONTSCOT	1 630	19	5	0	5	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-JEAN-LASSEILLE	1 556	19	5	0	5	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-JEAN-PLA-DÉ-CORTS	2 264	19	5	0	5	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-PAUL-DÉ-FENOUILLET	1 779	19	5	0	5	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
THEZA	2 170	19	5	0	5	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
TROUILLAS	2 222	19	5	0	5	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VILLELONGUE-DES-MONTS	1 815	19	5	0	5	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VINCA	2 146	19	5	0	5	3	0	0	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 23 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	Nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl.	Nombre de suppléants & élire	Mode de scrutin
AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA	3 581	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ARLES-SUR-TACH	2 784	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BAHO	3 386	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BAIXAS	2 669	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ESPIRA-DEL-AGLY	3 489	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
LATOUR-BAS-SEINE	3 210	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
MAUREILHAS-LAS-ILLAS	2 665	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PALAU-DEL-VIDRE	3 092	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PONTEILLA-NYLS	2 833	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-ANDRÉ	3 411	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-FELIU-D'AVALL	2 907	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-GENIS-DES-FONTAINES	2 837	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-HIPPOLYTE	3 209	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-NAZAIRE	2 784	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SOREDE	3 395	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUÈ	3 285	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 27 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl.	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
ALÉNYA	3 654	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BAGES	4 453	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BANYULS-SUR-MER	4 761	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CLAIRA	4 550	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
MILLAS	4 261	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PÉZILLA-LA-RIVIÈRE	3 906	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
POLLÈSTRES	5 316	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PORT-VENDRES	3 995	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-MARIE-LA-MER	4 800	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SALSES-LE-CHATEAU	3 616	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
TORREILLES	3 854	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VILLENEUVE-DE-LA-Raho	4 124	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 29 conseillers municipaux

COMMUNES	Population 01/01/2023	Nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou supplémentaires à désigner	Délégués à élire ou supplémentaires à désigner	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl.	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
BARCARS (LE)	5 894	29	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BOMPAS	7 625	29	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BOULOU (LE)	5 313	29	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CANOHÉS	6 490	29	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CÉRET	7 753	29	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ILLE-SUR-TET	5 519	29	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PRADES	6 081	29	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAELLES	5 617	29	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SOLER (LE)	7 868	29	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
THUIR	8 057	29	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
TOULOUGES	7 255	29	15	0	15	3	2	2	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

Délégués de droit et Désignation des suppléants dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux - effectif légal	nombre de conseillers municipaux - effectif réel	Délégues de droit	Nombre de délégués supplémentaires	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
ARGELLES SUR MER	10 593	33	31	31	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CABESTANY	10 368	33	33	33	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CANET-EN-ROUSSILLON	12 653	33	33	33	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ELNE	9 402	29	29	29	0	0	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PIA	10 334	29	29	29	0	3	5	8	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
RIVESALTES	9 020	29	29	29	0	3	5	8	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-CYPRÉN	11 048	33	33	33	0	3	5	8	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-ESTÈVE	11 642	33	33	33	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	10 053	33	33	33	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

Délégués de droit et Désignation des délégués supplémentaires et des suppléants dans les communes de plus de 30 000 habitants

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	Nombre de conseillers municipaux "effectif réel"	Délégués de droit supplémentaires à élire	Nombre de délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Supplétaires supplémentaires	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
PERPIGNAN	118 032	55	110	165	322	3	32	35	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

